

DECRET N° 92-294 du 29 Octobre 1992

Portant reconstitution de carrière des personnels militaires bénéficiaires de la Loi N° 90-028 du 09 Octobre 1990, portant amnistie des faits autres que des faits de droit commun commis du 26 Octobre 1972 jusqu'à la promulgation de ladite Loi.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981, portant Statut Général des personnels militaires des Forces Armées et la Loi N° 88-006 du 06 Avril 1988 qui l'a modifiée ;
- VU la Loi N° 90-028 du 09 Octobre 1990, portant amnistie des faits autres que des faits de droit commun commis du 26 Octobre 1972 jusqu'à la promulgation de ladite Loi ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991, portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991, portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 90-180 du 08 Août 1990, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- VU le Décret N° 91-79 du 13 Mai 1991 portant conditions et modalités d'application de la Loi d'amnistie N° 90-028 du 09 Octobre 1990 ;
- VU les Arrêtés Interministériels N°s 43 et 100/INJL/DEFAT/DC des 22 Mars 1991 et 1^{er} Juillet 1991 établissant la liste des bénéficiaires des dispositions de la Loi N° 90-028 du 09 Octobre 1990 ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 Octobre 1992 ;

DECRETE : .

Article 1er. - La carrière des personnels militaires bénéficiaires de la Loi d'amnistie N° 90-028 du 09 Octobre 1990, est reconstruite comme suit :

.../...

N° D'Ordre	Nom et Prénoms	Grade au moment de l'interrup- tion de service et date de no- mination audit grade	Grades succes- sifs consécu- tifs à la re- constitution de carrière et dates y corres- pondant	Observations
<u>A/ - GENDARMERIE NATIONALE</u>				
01	KOUYAMI François	Lt-Colonel 01-07-65	Colonel 01-01-80	
02	OUSMANE Mounirou	Lieutenant 01-10-81	Capitaine 01-01-88	
<u>B/ - ARMEE DE TERRE</u>				
<u>I - OFFICIERS</u>				
03	ALLEY A. Alphonse	Colonel 01-10-70		Admissible à la retraite le 01-10-79
04	BADJOGOUME Hilaire	<i>Capitaine</i> Lt-Colonel 01-07-86 <i>1-1-78</i>	Colonel 01-01-90	
05	HACHEME J. Baptiste	Commandant 01-08-59	- Lt-Colonel 01-04-73 - Colonel 01-04-78	Retraitable le 01-01-79
06	CHABI Y. Jacob	Commandant 01-10-85	Lt-Colonel 01-04-89	
07	GBETOWENONMON Lucien	Capitaine	- Commandant 01-01-75 - Lt-Colonel 01-01-78 - Colonel 01-01-81	
08	ASSOGBA Janvier	Capitaine 01-01-71	- Commandant 01-01-76 - Lt-Colonel 01-01-79 - Colonel 01-01-83	Retraitable le 01-01-79

09	TOSSOU Marcellin	Capitaine 01-10-73	- Commandant 01-01-78 - Lt-Colonel 01-01-81 - Colonel 01-01-85	
10	HOUNDEGLA Alphonse	Capitaine 01-01-74	Commandant 01-01-78 - Lt-Colonel 01-01-81 - Colonel 01-01-84	Décédé le 07-11-85
11	HODONOU Sylvestre	Capitaine 01-01-75	- Commandant 01-01-78 - Lt-Colonel 01-01-81 - Colonel 01-01-84	
12	KITIHOON Georges	Capitaine 01-10-84	Commandant 01-10-89	
13	AWAGBE B. Luc	Capitaine 01-01-85	Commandant 01-01-90	
14	DJINOUC Odjo	Capitaine 01-10-85	Commandant 01-04-90	
15	AHANDESSI Christophe	Capitaine 01-10-86		
16	HOUNGBEDJI Gervais	Capitaine 01-10-86		
17	AMADOU Abdouramane	Capitaine 01-01-85	Commandant 01-01-90	
18	COMINA Fousséni	Capitaine 01-04-85	Commandant 01-04-90	
19	DJOHOON André	Capitaine 01-04-87		
20	ADJANOHOON Marcellin	Lieutenant 01-09-72	- Capitaine 01-01-76 - Commandant 01-01-81 - Lt-Colonel 01-01-84	S'est déclaré lié par un contrat avec Forces Armées Françaises jusqu'en 1994

21	CAPO-CHICHI Désiré	Lieutenant 01-10-82	Capitaine 01-01-89
22	HOUNTONDJI J. José	Lieutenant 01-10-83	Capitaine 01-01-88
23	DEGBOE François	Lieutenant 01-10-84	Capitaine 01-01-88

II - SOUS-OFFICIERS

24	HOUNGUEVOU Emmanuel	Sergent-Chef 01-07-87	Maintenu Sergent-Chef	
25	HOUNMENOUE Christophe	Sergent 01-07-83	Maintenu Sergent	Décédé le 01-04-89
26	DAGBOH Agassoussi	Sergent 01-10-87		
27	BOKO G. Joseph	Sergent 01-10-84	Sergent-Chef 01-01-74	
28	DOKOUI Norbert	Sergent 01-10-86	Maintenu Sergent	
29	LINSOSSI Justin	Sergent 01-04-87		
30	ATINDEHOUE Marcellin	Sergent 01-01-88	Maintenu Sergent	

III - HOMMES DU RANG

31	AHIHOUE Mouli	Caporal-Chef 01-10-88		
32	KOUKOYI Blaise	Caporal 01-01-87	Maintenu Caporal	
33	TOKPOHO Florent	Caporal 01-07-83	Maintenu Caporal	
34	AKPAKPO Noël		Caporal 01-01-88	
35	DANSOU Gbénouwa	1ère Classe 01-01-87	Maintenu Soldat de 1ère Classe	

36	SANFA Keïta		Caporal 01-04-86	Retraité 01-04-86
37	HOUENOU Parfait	Soldat de 2 ^e Cl 15-09-85	Maintenu Sdt de 2 ^e Cl	
38	GACNHOUE Lucien	Soldat de 2 ^e Cl 01-07-76	Maintenu Sdt de 2 ^e Cl	
39	GAMFON Pierre	Soldat de 2 ^e Cl 01-07-76	Maintenu Sdt de 2 ^e Cl	

II - SOUS-OFFICIERS (Suite)

40	SOGLO Marc	Adjudant-Chef 01-07-70	S/Lt 01-10-73 Lt 01-10-75 Cne 01-01-79 Cdt 01-01-83	Retraité 01-07-
----	------------	---------------------------	--	--------------------

C/ - FORCES AERIENNES

41	AYOSSO Aghessi	Capitaine 01-04-71	Commandant 01-01-76 Lt-Colonel 01-01-79 Colonel 01-01-82	
42	BYLL Catarina Privat	Capitaine 01-10-87		
43	N'ITIA N'PO Sylvain	Lieutenant 01-10-84	Capitaine 01-01-88	

D/ - FORCES NAVALES

44	AZONDEKON Ouevègnon	Enseigne de Vaisseau de 1 ^{ère} Classe (Lieutenant) 01-10-83	Lieutenant de Vaissenu (Capitaine) 01-04-85	
----	---------------------	---	---	--

Article 2. - Les droits à solde ou à pension découlant de la reconstitution de carrière seront payés suivant les disponibilités financières de l'Etat, conformément à l'article 4 de la Loi N°90-028 du 09 Octobre 1990 et à l'article 8 du Décret N°91-79 du 13 Mai 1991.

Article 3. - Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 29 Octobre 1992

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLC

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,

Désiré VIEYRA

Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense Nationale,

Le Ministre des Finances,

Jean-Florentin V. FELIHO

Paul DOSSOU

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MESGR 4 SGG 4 MDN 10 MF 4 DPE-DLC-
INSAE 6 EMA 10 AUTRES MINISTERES 10 EMT 4 FA 2 FN 2 DSI 4 CAB/
MIL 4 DGN 10 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 DCCT-ONEPI-GCONB 3 BN-DAN 4
UND-PASJEP 4 ENA 2 INTERESSES 44 DOSSIERS INTERESSES 44 ARCHIVES 2
DSI/FAB 4 JO 1.-